



Rappel fiscal donation en nue-propriété

Par **celine84470**, le **12/05/2015 à 18:40**

bonjour,

Une donation faite en nue-propriété il y a moins de quinze ans au décès de l'usufruitier est soumise au rappel fiscal. Cependant doit-on rappeler cette donation pour sa valeur en nue-propriété ou sa valeur en pleine propriété?

Par **Isabelle Gauthier**, le **13/05/2015 à 09:48**

Bonjour,

Elle comptera pour le calcul des droits pour sa valeur en nue-propriété, d'où l'intérêt de procéder au démembrement. L'usufruit rejoint gratuitement la nue-propriété au décès de l'usufruitier.

Si vous avez d'autres questions sur le calcul des droits de succession, n'hésitez pas, je sais par expérience que la matière n'est pas aisée.

Cdt,

I.G.